

DECISION N° 00039

/D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2025 du 14 MAI 2025 portant annulation de l'Appel d'Offres National Restreint n°0056/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 Septembre 2024, en procédure d'urgence, pour la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC)-volet élevage, zone Ouest- Nord-Ouest, en sept (07) lots.

### LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution  
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques;  
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;  
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;  
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;  
vu la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;  
Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2025.

Considérant L'Appel d'Offres National Restreint N°0056/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 Septembre 2024, en procédure d'urgence, pour la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC)-volet élevage, zone Ouest- Nord-Ouest, en sept (07) lots.

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'Appel d'Offres National Restreint susmentionné est annulé conformément aux dispositions des articles 102 (3) et 104 (1 et 2) du code des Marchés Publics.

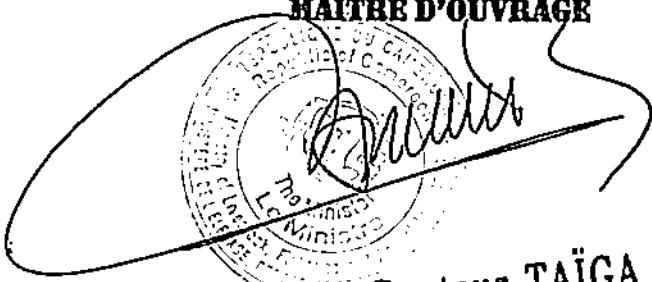
Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 14 MAI 2025

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches  
et des Industries Animales,  
**MAITRE D'OUVRAGE**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINEPIA
- Archives/Chronos.



Docteur TAÏGA